



Nicodème Anani Barrigah-Bénissan
Archevêque Métropolitain de Lomé

N°211/2020/NB

DECRET PORTANT CREATION DE NOUVELLES PAROISSES, QUASI-PAROISSES ET COMMUNAUTÉS CHRETIENNES

PREAMBULE

Animée par l'Esprit du Christ Ressuscité et soutenue par la grâce, notre Eglise-Famille de Dieu à Lomé grandit et s'affermi. Elle s'enracine dans les cœurs et s'étend dans l'espace, en particulier dans les périphéries de nos villes et dans nos villages, où le Peuple de Dieu s'organise pour vivre sa foi.

Cette croissance réconfortante de l'Eglise est également le fruit d'intenses activités missionnaires déployées non seulement par les Prêtres, diocésains et religieux, mais aussi par les Personnes Consacrées et les Fidèles Laïcs, qui ont su annoncer la Parole de Dieu avec courage, prévoir des lieux de création de nouvelles communautés et mobilisé les fidèles à cette fin. Au nom de l'Archidiocèse de Lomé, j'exprime ma sincère gratitude à tous ces ouvriers de l'Évangile.

L'organisation de ces nouveaux espaces de vie ecclésiale, en vue de passer d'une pastorale de la visite à celle de la présence, nous conduit aujourd'hui à procéder à leur érection canonique.

DISPOSITIONS

- Conformément aux canons 515-516 du Code de Droit canonique, aux N°201 et 214 du Directoire pour le Ministère Pastoral des Évêques et aux N°66.68.69.75.115 et 116 de l'Instruction sur la Conversion pastorale de la communauté paroissiale au service de la mission évangélisatrice de l'Eglise » ;
- Après avoir examiné les propositions des Curés Doyens et étudié le rapport de la commission "ad hoc" chargée de la préparation des nouvelles communautés chrétiennes et paroisses ;
- Le Conseil Presbytéral ayant donné son avis le 31 juillet 2020 ;
- Le Collège des Consultants ayant été entendu les 10,11,17 juillet et le 04 août 2020 ;

NOUS
MONSEIGNEUR NICODÈME ANANI BARRIGAH-BENISSAN,
ARCHEVÊQUE DE LOMÉ

ERIGEONS

LES STRUCTURES PASTORALES SUIVANTES :

A. EN PAROISSES

1. Saint Jean-Baptiste de HEDZRANAWOE-DJIA
2. Notre Dame de la Miséricorde d'ATTIEGOU II
3. Saint Ignace de Loyola de LOGOPE
4. Notre Dame des Douleurs de KPOME-APEYEME

B. EN QUASI PAROISSES

A partir des anciennes Communautés Chrétiennes

1. Saint Esprit de DJAGBLE
2. Saints Pierre et Paul de KAGOME
3. Notre Dame du perpétuel secours d'AGODEKE/KPOGAN
4. Saint Jean-Baptiste de YOKOE
5. Notre Dame de la miséricorde d'AGBLEGAN
6. Médaille Miraculeuse de KOHE
7. Notre Dame du perpétuel secours de SEGBE
8. Sacré-Cœur de WONYOME
9. Sainte Rita de ZOSSIME
10. Sacré-Cœur d'ADANGBE
11. Saint Michel Archange de MISSION-TOVE

Directement créées

12. Saint Joseph de GBAMAKOPE : y rattacher HAVEDOUME
13. Corpus Christi de CACAVELI
14. Saint Joseph de TOGBLEKOPE : y rattacher ALINKA
15. Notre Dame de la Paix de ZONGO
16. Saint Antoine de Padoue d'ASSIKO
17. Notre Dame de Guadalupe de SANGNRAME
18. Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus de ZOPOMAHE
19. Saint François d'Assise de MADZIKPETO
20. Saint Jean-Bosco de KANGNIKOPE
21. Saint Benoît d'AKODESSEWA
22. Saint-Esprit d'ATITOE DEME (DAVIE MONDJI)
23. Saint Michel Archange de DAVIE
24. Saint Raphaël de GAME-SEVA
25. Saint Joseph de KOVIE/SEVEXO-DZEMEKE

C. EN COMMUNAUTES CHRETIENNES

1. Saints Pierre et Paul d'AGBODZEKPO
2. Notre Dame de l'Assomption de GAMELILI
3. Sainte Famille de DANGBESITO

Le présent décret prend effet à partir de la date de sa signature.

Fait à Lomé, le 03 septembre 2020, *en la fête de Saint Grégoire le Grand, Pape et docteur de l'Eglise.*



F. Touvi

Père François TOUVI
Chancelier



N. BARRIGAH-BENISSAN
Nikodème BARRIGAH-BENISSAN
Archevêque de Lomé